

**Cas d'une ouverture
sans autorisation**

Monsieur le Maire de « nom de la commune »

à

Monsieur l'exploitant de « nom de l'établissement »

Envoi par RAR

OBJET : Visite de « nom de l'établissement » par « la commission de sécurité compétente »

PJ : Procès-verbal « de la commission de sécurité compétente » N°..... du

Le « date », « la commission de sécurité compétente » a effectué la visite de « nom de l'établissement ».

A l'issue de la visite, un avis défavorable à l'ouverture a été formulé par la commission, pour le motif « motif de l'avis défavorable ».

En conséquence, je vous demanderais de régulariser cette situation et de déposer, **dans un délai de « durée » à compter de la notification du présent procès-verbal**, un dossier de sécurité conformément à l'article R.123-24 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'un rapport de vérification après travaux.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le défaut d'autorisation de travaux est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (1 500 € d'amende), ainsi que le prévoit l'article R 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je vous serais reconnaissant de veiller, à l'avenir, à une application plus rigoureuse des mesures de sécurité incendie et de panique.

Je vous rappelle, en outre, qu'il convient également de respecter les règles relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour toute création ou aménagement de locaux recevant du public.